



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE ONNION

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 DECEMBRE 2020
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE = 15

L'an DEUX MILLE VINGT, le 8 DECEMBRE, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire le 3 DECEMBRE 2020, s'est réuni en Mairie d'Onnion, sous la présidence de M. Alain BERTHIER, Maire, et en présence de Mmes et MM :

OBERSON Jean-François	VELAT Jocelyne
GERVAIS Jean-Claude	GOMEZ-GARCIA Sabine
PAPI Guillaume	CHARDON Brigitte
HERICHER Josselin.	GRIVAZ Isabella
PIGNEUR Alexis	DUPERRON Anne
JADOT Jean-Noël	ARMINJON Dominique
BOSSON Hugues	DECKER Caroline

Secrétaire de la Séance : GERVAIS Jean-Claude

Absents représentés : PIGNEUR Alexis à JADOT Jean-Noël

Absent : Néant.

Aucune remarque concernant le compte rendu du conseil municipal du 24 novembre 2020.

M 14 – AUTORISATION D'UTILISATION DU QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET 2021

Le Budget primitif 2020 a été adopté le 24.06.2020. Depuis deux décisions modificatives ont été adoptées :

- décision modificative n°01 adopté le 10.09.2020 ;
- décision modificative n°02 adopté le 24.11.2020 ;

Des restes à réaliser pour lesquels des engagements juridiques ont été pris (commande de travaux, arrêtés de subventions...) sont en instance.

Il convient néanmoins de pouvoir engager de nouvelles dépenses jusqu'au budget primitif 2021 et ce dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2020

CHAPITRE 20 Immobilisations incorporelles

7.081,50 Euros

CHAPITRE 21 Immobilisations corporelles

51.945,38 Euros

CHAPITRE 23 Immobilisations en cours

375.00 Euros

Voté 13 POUR. Mesdames GRIVAZ Isabella et DUPERRON Anne étaient absentes au moment de ce débat car arrivées plus tard.

TVA VILLAGE VACANCES LES CHAVANNES.

Différentes conventions et avenants régissent les relations entre la commune d'Onnion et la FOL74 pour la gestion du Village Vacances des Chavannes. Elles ont évolué, au fil des années, pour une adaptation aux mutations du contexte socio- économique.

Monsieur le Maire rappelle la clef de répartition appliquée ces dernières années en matière du calcul de la TVA pour la commune et concernant plus particulièrement ce bâtiment, propriété communale.

C'est ainsi qu'il conviendrait de conserver la clef de répartition suivante :

-44 % des locaux assujettis de par l'activité d'animation (déclaration d'impôts) ;

-56% des locaux non assujettis de par l'activité d'hébergement (récupération FCTVA).

Voté 13 POUR. Mesdames GRIVAZ Isabella et DUPERRON Anne étaient absentes au moment de ce débat car arrivées plus tard.

CLECT – NOTIFICATION DU RAPPORT DEFINITIF.

Le rapport de la CLECT a été porté à la connaissance de l'ensemble du Conseil Municipal.

Par sa délibération n° 20160919-01 du 19 septembre 2016 le Conseil de la Communauté de Communes des 4 rivières a instauré le régime de la fiscalité professionnelle unique.

Le rapport définitif de la CLECT a été soumis aux élus intercommunautaires lors de la séance du 2 novembre 2020 et validé par la délibération 20201116-08 tout comme les attributions de compensation pour l'année 2020. **Voté 14 POUR.** Madame GRIVAZ Isabella n'a pas pris part au vote car arrivée plus tard.

TARIFS COMMUNAUX 2021.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal fixe comme suit les tarifs des services communaux pour l'année 2021 :

- **CONCESSIONS AU CIMETIERE** - prix au M2 pour 30 ans 400.00 Euros
- **PRIX COLOMBARIUM (case) pour 30 ans** 750.00 Euros

Conformément à la législation en vigueur

- **LOCATION DE LA SALLE DE REUNION sous la mairie** - 1/2 journée 61.00 Euros
- **LOYER APPARTEMENT PRESBYTERE** – au mois 520.00 Euros

Concernant l'appartement du presbytère, les élus soulignent la nécessité de procéder à des travaux d'isolation.

Voté 15 POUR.

MONTANT DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ELEVES NON RESIDENTS.

Monsieur le Maire rappelle l'article 23 de la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 (modifié par les lois n°85-97 du 25 Janvier 1985, 86-29 du 9 Janvier 1986 et 86-972 du 19 Août 1986) qui fixe les règles en matière de participation des collectivités territoriales aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour les enfants scolarisés hors de leur commune de résidence ainsi que le décret n°86-425 du 12 mars 1986, relatif à la participation financière de la commune à la scolarisation d'enfants dans une autre commune.

Il est proposé de reconduire le principe de réciprocité avec les autres communes voisines. Le montant de la participation est évaluée à 95 Euros (frais de fonctionnement d'un élève, hors dépenses périscolaires), par élève qui fréquente l'école publique d'Onnion tout en étant originaire d'une commune voisine.

Voté 15 POUR.

RENOUVELLEMENT CONVENTION TRIENNALE TRANSPORTS SCOLAIRES – PROXIMITI.

La **CONVENTION TRIENNALE DES TRANSPORTS SCOLAIRES** pour la période du 1er septembre 2020 au 31 août 2023 est validée.

Voté 15 POUR.

DELIBERATION DEFINISSANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLU DE LA COMMUNE D'ONNION.

La commune d'Onnion a approuvé son Plan Local d'Urbanisme par la délibération 42-2019 du 3 juin 2019. Par arrêté 2020-29 du 27 novembre 2020 Monsieur le Maire s'est engagé dans une procédure portant sur la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune afin d'apporter les corrections nécessaires aux erreurs matérielles suivantes :

- Rectification de la limite de la zone UA de la parcelle cadastrée section A n° 1899 établie par erreur à l'alignement de la parcelle cadastrée section A n° 1902 et non à l'alignement de la parcelle cadastrée section A n° 1898 ;
- Rectification d'erreurs s'agissant de l'identification ou de la non-identification, sur le règlement graphique, des bâtiments agricoles ;

Madame Jocelyne VELAT, maire adjointe en charge de l'urbanisme précise qu'il s'agit de corrections mineures.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée et à quelle étape de la procédure il se situe.

Cette procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, pendant une durée d'un mois en mairie d'Onnion, du MARDI 12 JANVIER 2021 au VENDREDI 12 FEVRIER 2021 INCLUS, aux heures habituelles d'ouverture au public. Durant cette période, le dossier sera consultable par le public, en mairie d'Onnion, aux jours et horaires habituels d'ouverture. Il sera aussi accessible sur le site internet de la commune www.onnion.fr.

Le public pourra faire ses observations sur un registre spécifique disponible en mairie jusqu'à l'issue du délai de mise à disposition. Ce registre destiné aux observations de toute personne intéressée, sera aussi consultable par le public, en mairie d'Onnion aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Il sera aussi possible de faire parvenir par courrier papier, les observations, à l'attention de Monsieur le Maire – 207 route de Châteaublanc – 74490 ONNION **et/ou** par courriel à l'adresse mairie@onnion.fr. La correspondance sera annexée au registre.

Le dossier comprend :

Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs ;

Les avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme ;

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations ;

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département, affiché en mairie d'Onnion et publié sur le site internet de la commune pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le maire de la commune d'Onnion. Ce dernier ou son représentant présentera au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Voté 15 POUR.

PASSATION D'ACTES AUTHENTIQUES EN LA FORME ADMINISTRATIVE : PURGE DES PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est important d'anéantir les frais et les charges qui incombent aux propriétaires et qui risquent de bloquer les acquisitions foncières.

Il précise qu'il est difficile de demander au vendeur de faire procéder à une demande de mainlevée d'hypothèque car cette démarche nécessite un acte notarié.

Il se réfère à l'article R. 2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le prix des acquisitions immobilières faites à l'amiable suivant les règles du droit civil pour le compte des communes et de leurs établissements publics peut être payé au vendeur, après publication de l'acte au fichier immobilier, sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits lorsqu'il n'excède pas 7 700 Euros pour l'ensemble de l'immeuble acquis.

Monsieur le Maire considère nécessaire d'alléger les frais pour les vendeurs afin d'assurer à la commune l'aboutissement de ses acquisitions.

Voté 15 POUR.

ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE ET MONSIEUR ET MADAME DIAZ MICHEL.

Monsieur le Maire rappelle l'historique du projet d'échange datant de 2007.

Par courrier du 12 Septembre 2007, Monsieur et Madame DIAZ Michel confirmaient à la Commune leur souhait de procéder au déplacement du chemin rural jouxtant leur propriété située au lieu-dit « Les Combes », en limite supérieure de la parcelle A/4531 leur appartenant. Ceci leur permettrait d'oxygéner l'accès à la maison et ainsi récupérer pour leur propre usage, une partie du chemin rural.

En contrepartie, il avait été convenu que la commune récupérerait, pour la même superficie, une partie de leur parcelle A/4531 pour le nouveau passage du chemin rural.

Monsieur le Maire rappelle que les frais liés à ces travaux, effectués en 2008 par l'entreprise GERVAIS Gilles, ont été pris en charge en totalité par M. et Mme DIAZ Michel. La modification du tracé du chemin rural prenant effet à cette date.

Par conséquent, le déclassement est de fait car cette voie n'est plus utilisée pour la circulation, en raison de la modification du tracé. La parcelle correspondant à l'ancien tracé de la voie est un délaissé de voirie : pour ce motif, il n'est pas utile de procéder au déclassement du domaine public, il est automatique.

M. le Maire rappelle qu'un bornage a été effectué par M. BORREL Denis, géomètre-expert du cabinet ARPENT'ALP à Viuz-en-Sallaz en mai 2019 et finalisé en octobre 2020 pour schématiser le tracé des eaux pluviales.

Monsieur le Maire propose de fixer à 1 Euro/M2 soit une valeur de 124 Euros par chacun des biens échangés. Il rappelle aussi la délibération N°38-2020 du 03.06.2020 désignant Madame

Jocelyne VELAT, deuxième adjointe, pour représenter la commune dans les actes reçus et authentifiés par Monsieur le Maire en la forme administrative.

Voté 15 POUR.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

La Commune d'Onnion a été destinataire de SIX (6) Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant la vente des biens suivants :

- Vente entre M. ROSSE Nicolas - Mme POULAIN Delphine à M. et Mme GONCALVES FERREIRA Amandio - A/1974 – A/1975 – A/3095 - Route du Risse – bâti et non bâti ;
- Vente entre Mme DUPONT Justine et M. HANARD Sylvain à Mme LE GOFF Francine – locaux en copropriété - A/4243 – La Biolle ;
- Vente entre M. RAMBAUT Samuel - Mme DARDENNE Sabine – et Mr BAK Rajmund - B/2341 - Bâti et non bâti - le Jorat ;
- Vente entre M. et Mme WATTEZ Denis et Corine à Mme DEMAISON Sophie et M. DERSON Patrick - A/3807 - A/3902 – A/3237 – Bâti et non bâti - Les Praz Dery ;
- Vente entre Mme DECLERCQ Alice à Mme VRIGNON Sabine - A/4243 – locaux en copropriété - route des Chenevières ;
- Vente entre M. LESCOT Jean-Pierre à M. et Mme DUSSAUCY Philippe – A/3243 – A/3245 – Garage – Route de Châteaublanc.

Voté 15 POUR ne pas préempter.

SERVITUDE DE PASSAGE – LOTISSEMENT IMPASSE PRE CABUIS.

Un permis d'aménager a été délivré à la sarl RICE-IMMO, en vue de créer un lotissement dénommé « Pré Cabuis » situé sur la commune d'Onnion, au lieudit « Les Ferrages », sur les parcelles A 4469, 1834 et 4081. Ce lotissement est situé entre la route de Plaine-Joux et la route de la Vignette.

Dans la partie sud-ouest de la parcelle cadastrée 4081, il existe une parcelle 4082, appartenant au domaine privé de la commune d'Onnion, qui vient s'insérer dans les premiers mètres de l'entrée du lotissement.

Dès lors, il convient de créer une servitude de passage sur la parcelle 4082, section A, afin de permettre la réalisation du projet mais de permettre aussi aux futurs propriétaires du lotissement du « Pré Cabuis », parcelles 4469, 1834 et 4081 d'accéder librement à leurs terrains.

Monsieur le Maire propose la création d'une servitude de passage sur la section A 4082, constitutive d'une partie du fonds servant, au profit des parcelles 4469, 1834 et 4081, fonds dominant. L'entretien de la parcelle 4082, propriété communale, incombera entièrement/exclusivement aux propriétaires du « Pré Cabuis ».

Voté 15 POUR.

Comptes rendus divers.

Madame Jocelyne VELAT, deuxième adjointe a pris part à la réunion du SCOT Cœur deFaucigny s'est tenu le 2 décembre 2020 à Bonneville. Des ateliers thématiques, composés d'élus, devraient voir le jour au sein la structure.

Concernant le syndicat des Brasses, les réunions sont régulières. A ce jour, seul 14 % de forfaits ont été vendus au regard des chiffres de l'hiver dernier.

L'ordre du jour apuré, la séance est levée à 21h30.